



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/AC.51/1997/5  
21 avril 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION  
Trente-septième session  
9 juin-3 juillet 1997  
Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire\*

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME : ÉVALUATION

Examen triennal de l'évaluation approfondie du programme  
des Nations Unies concernant le développement social

Note du Secrétaire général

En application de l'alinéa e) i) du paragraphe 5 de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale, du 29 juillet 1994, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'évaluation approfondie du programme des Nations Unies concernant le développement social, en date du 3 avril 1997, qui a été examiné par le département compétent et ne contient pas de recommandations.

---

\* E/AC.51/1997/1.

ANNEXE

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur  
l'examen triennal de l'évaluation approfondie du programme  
des Nations Unies concernant le développement social

RÉSUMÉ

Le présent rapport récapitule les conclusions et les recommandations formulées à l'issue de l'évaluation approfondie du programme des Nations Unies concernant le développement social ainsi que les décisions du Comité du programme et de la coordination qui s'y rapportent; y sont examinées les mesures prises au niveau intergouvernemental à la suite du Sommet mondial pour le développement, les incidences de ces mesures pour le programme et les organisations, et la mise en oeuvre du programme compte tenu des conclusions et recommandations de l'évaluation.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1	4
II. ÉVALUATION APPROFONDIE : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS . . . . .	2	4
A. Mise en oeuvre du programme, 1988-1991 . . . . .	3 - 4	4
B. Résultats des enquêtes . . . . .	5 - 10	5
C. Recommandations et décisions du Comité du programme et de la coordination . . . . .	11 - 12	6
III. BILAN DEPUIS L'ÉVALUATION . . . . .	13 - 20	8
A. Sommet mondial pour le développement social . . . . .	13 - 14	8
B. Cadre intergouvernemental de suivi . . . . .	15 - 21	8
C. Coordination . . . . .	22 - 29	10
D. Mécanisme de suivi au niveau du Secrétariat . . . . .	30	12
IV. OBSERVATIONS . . . . .	31 - 38	12
A. Incidences sur le programme des actions entreprises comme suite au Sommet mondial pour le développement social . . . . .	31	12
B. Exécution du programme . . . . .	32 - 38	12
1. Résultats obtenus . . . . .	32	12
2. Application des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation approfondie . . . . .	33 - 38	13

## I. INTRODUCTION

1. À sa trente-quatrième session, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport sur l'évaluation approfondie du grand programme relatif au développement social (E/AC.51/1994/2). Le présent rapport a été établi en application de la décision prise par le Comité, à sa trente-deuxième session (1982), tendant à ce que l'on procède tous les trois ans à un examen visant à déterminer dans quelle mesure ses recommandations sur les évaluations approfondies ont été appliquées<sup>a</sup>.

## II. ÉVALUATION APPROFONDIE : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

2. Le rapport d'évaluation approfondie a été établi à partir d'informations sur la mise en oeuvre du programme fournies par le Groupe central de contrôle et des réponses à deux questionnaires. Ont été interrogés :

a) Les membres de la Commission du développement social;

b) Les organisations internationales non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui ont envoyé des représentants aux deux précédentes sessions de la Commission;

c) Les coordonnateurs nationaux figurant sur les listes fournies par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, à savoir ceux qui s'occupent des questions relatives aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la jeunesse;

d) Les fonctionnaires des organismes des Nations Unies qui coordonnent les activités relatives aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la jeunesse.

On trouvera ci-après les principales conclusions et recommandations figurant dans le rapport relatif à l'évaluation approfondie.

### A. Mise en oeuvre du programme, 1988-1991

3. Dans l'ensemble, seuls 51 % et 55 % des produits prévus dans les cinq sous-programmes considérés du programme administré au niveau central (Centre pour le développement social et les affaires humanitaires) ont été exécutés pendant les exercices biennaux 1988-1989 et 1990-1991, respectivement. Le taux d'exécution du sous-programme 1 (Participation de la population au développement) est tombé de 33 % à environ 8 % durant l'exercice 1990-1991. C'est pour le sous-programme 2 (Intégration sociale et protection sociale) que le taux d'exécution a été le plus élevé. Plus de la moitié des publications prévues ont été supprimées : 64 % en 1988-1989 et 55 % en 1990-1991.

4. Exception faite du cas de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), les taux d'exécution des programmes régionaux ont été beaucoup plus stables et beaucoup plus élevés que ceux des sous-programmes du Centre. À la CESAO, l'exécution des produits a été sérieusement entravée par la crise du Golfe et ses conséquences. La Commission économique pour l'Europe (CEE) n'a pas d'organe subsidiaire chargé des questions de développement social

et c'est la Conférence des statisticiens européens qui détermine son programme de travail dans le domaine des statistiques sociales et démographiques.

## B. Résultats des enquêtes

### Évaluation de l'orientation du programme

5. Un tiers environ de ceux qui ont répondu au questionnaire estimaient qu'il fallait modifier considérablement la formulation d'un ou plusieurs sous-programmes. Rares sont ceux qui jugeaient nécessaire de supprimer des sous-programmes. Les deux tiers environ étaient d'avis de maintenir les stratégies en vigueur et de centrer le programme sur : a) l'évaluation des tendances et problèmes nouveaux observés dans les politiques sociales; b) l'assistance aux organes intergouvernementaux et c) la formulation de principes directeurs et de stratégies opérationnelles en matière de politiques sociales.

### Évaluation des principes directeurs approuvés par la communauté internationale

6. Les trois groupes intéressés à l'échelon mondial (les membres de la Commission du développement social, les responsables des services compétents des organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales et les coordonnateurs nationaux) ont été invités à faire connaître leurs vues sur les utilisations et l'efficacité des principes directeurs approuvés par l'ONU concernant la protection sociale, les personnes handicapées et les personnes âgées, à savoir :

a) Les principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche, adoptés par la Consultation interrégionale sur les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement, tenue à Vienne en 1987 (voir E/CONF.80/10, chap. III) et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/51 du 30 novembre 1987;

b) Les principes des Nations Unies pour les personnes âgées (inspirés du Plan d'action international sur le vieillissement et énoncés dans l'annexe à la résolution 46/91 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1991);

c) Les principes directeurs de Tallinn pour la mise en valeur des capacités des personnes handicapées (énoncés dans l'annexe à la résolution 44/70 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1989).

### Méthode

7. On a demandé à chacun des trois groupes intéressés à l'échelon mondial de noter les trois séries de principes directeurs approuvés par la communauté internationale en choisissant l'une des appréciations suivantes : "Très efficace", "Relativement utile", "Inutile" et "Sans opinion". Ce barème s'appliquait à huit utilisations possibles des principes directeurs, par exemple favoriser une prise de conscience internationale et accroître les contributions extrabudgétaires. Pour analyser les résultats, on a calculé des indices pondérés en attribuant une valeur numérique aux différents éléments du barème,

/...

l'échelle allant de 5 pour "Très efficace" à -3 pour "Inutile". Grâce à ces indices, on a pu se faire une idée de l'opinion des personnes interrogées quant à l'efficacité relative et absolue des trois séries de principes directeurs.

#### Efficacité générale des principes directeurs

8. Les membres de la Commission du développement social ont attribué aux principes directeurs une note moyenne de 2, ce qui correspond à une appréciation positive légèrement moins bonne que "Relativement utile". Les fonctionnaires responsables des services compétents des organismes des Nations Unies ont attribué des notes nettement négatives dont la moyenne, soit -0,2, s'inscrit à mi-chemin entre "Relativement utile" et "Inutile". Les représentants des organisations non gouvernementales ont attribué des notes plus proches de celles des membres de la Commission.

9. En termes d'efficacité relative, les principes directeurs de Tallinn pour la mise en valeur des capacités des personnes handicapées ont été classés au premier rang ou au premier rang à égalité par les trois groupes, avec une note globale plus de deux fois supérieure à celle attribuée aux principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche (1,3 contre 0,5). Les principes de Tallinn ont également été les seuls à se voir attribuer une note positive par les responsables des services compétents des organismes des Nations Unies.

#### Utilisations des principes directeurs

10. Les trois groupes ont estimé que les principes directeurs étaient plus efficaces à l'échelon international qu'à l'échelon national et se sont accordés à dire qu'ils avaient peu d'incidence sur l'affectation des ressources. Le résultat de l'évaluation des principes directeurs en fonction de leurs utilisations possibles est on ne peut plus clair : les principes de Tallinn ont été classés au premier rang ou au premier rang à égalité pour les huit utilisations envisagées. Les coordonnateurs nationaux ont attribué des notes assez semblables aux trois séries de principes directeurs mais ont jugé que les principes de Tallinn étaient les plus efficaces et les principes applicables à la protection sociale les moins efficaces.

#### C. Recommandations et décisions du Comité du programme et de la coordination

11. Le rapport contenait trois recommandations de fond sur les stratégies du programme, les priorités et l'utilisation accrue de bulletins d'information pour diffuser des renseignements sur les activités et l'expérience du Siège dans les domaines de la participation de la population au développement, de l'intégration et de la protection sociales, de la jeunesse, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Recommandation 1. Stratégies du programme. Tous les éléments évalués devraient mettre l'accent sur trois stratégies communes :

a) Évaluation des tendances et problèmes nouveaux observés dans les politiques sociales, compte dûment tenu des priorités régionales et des programmes d'action connexes;

b) Assistance aux organes intergouvernementaux pour l'élaboration et l'évaluation des programmes d'action adoptés par l'ONU, l'attention voulue étant accordée à l'intégration des priorités régionales;

c) Élaboration de directives et de stratégies opérationnelles pour les politiques sociales aux niveaux régional, sous-régional et national, dans le contexte de programmes d'action pour le développement arrêtés d'un commun accord aux échelons international et régional.

Recommandation 2. Priorités. Parmi les activités évaluées qui ont été menées à l'échelon mondial, il convient d'accorder le rang de priorité le plus élevé à celles qui concernent les personnes handicapées; il faudrait aussi procéder à un redéploiement des ressources afin de renforcer ces activités.

Recommandation 3. Bulletins d'information. À part les rapports qui doivent être présentés aux organes intergouvernementaux, les publications des Nations Unies sur l'intégration sociale et la protection sociale, la jeunesse, les personnes âgées et les personnes handicapées devraient revêtir essentiellement la forme de circulaires et de bulletins d'information qui répondraient aux besoins particuliers des groupes suivants :

a) Responsables des services compétents dans les administrations nationales;

b) Entités régionales et sous-régionales;

c) Organisations non gouvernementales nationales;

d) Organisations non gouvernementales internationales;

e) Responsables des services compétents au sein des organismes des Nations Unies.

12. Lors du débat sur les recommandations susmentionnées, un certain nombre de délégations au sein du Comité du programme et de la coordination ont déclaré qu'il fallait se garder de préjuger des conclusions et décisions du Sommet pour le développement social. D'autres étaient d'avis qu'il faudrait se concentrer davantage sur l'assistance à apporter aux gouvernements pour l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques, dispositions législatives et programmes relatifs au développement social. Sous réserve des vues présentées et des observations formulées par les membres au cours du débat, le Comité a pris note des recommandations figurant dans le rapport.

### III. BILAN DEPUIS L'ÉVALUATION

#### A. Sommet mondial pour le développement social

13. En mars 1995, les participants au Sommet mondial pour le développement social ont adopté la Déclaration de Copenhague, qui contenait 10 engagements et un Programme d'action<sup>2</sup> s'articulant autour de trois thèmes principaux : élimination de la pauvreté, croissance de l'emploi productif et promotion de l'intégration sociale et création d'un contexte propice au développement social. Ces thèmes prioritaires ont permis de définir les mesures à prendre et les objectifs à atteindre dans chaque domaine.

14. Le Sommet a reconnu que les gouvernements au premier chef responsables<sup>3</sup> de l'application du Programme d'action tout en indiquant que, pour qu'il soit appliqué efficacement, il fallait renforcer les organisations communautaires et les organisations non gouvernementales à but non lucratif qui oeuvrent dans le domaine de l'éducation, de la santé, de la lutte contre la pauvreté, de l'intégration sociale et des droits de l'homme<sup>4</sup>. Au niveau intergouvernemental, le Sommet a demandé à l'Assemblée générale d'inscrire à son ordre du jour une question intitulée "Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social" et de faire le bilan des mesures prises en vue d'appliquer les recommandations du Sommet<sup>5</sup>. Le Sommet prévoyait également que le Conseil économique et social, conformément à la fonction que lui assigne la Charte des Nations Unies, assurerait à l'échelle du système la coordination des actions entreprises comme suite au Sommet<sup>6</sup>.

#### B. Cadre intergouvernemental de suivi

15. Dans sa résolution 50/161 du 22 décembre 1995, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de Copenhague et le Programme d'action. Elle a également décidé que l'Assemblée générale, étant donné le rôle qui lui incombe en matière de formulation des politiques, et le Conseil économique et social, à qui il appartient d'assurer l'orientation d'ensemble et la coordination, constitueraient, avec la Commission du développement social, une fois celle-ci revitalisée, le mécanisme intergouvernemental à trois niveaux qui permettrait de suivre l'application de la Déclaration et du Programme d'action. Dans sa résolution 51/202 du 17 décembre 1996, l'Assemblée générale a arrêté les modalités de la tenue d'une session extraordinaire en 2000 pour procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles. Un Comité préparatoire plénier de l'Assemblée générale sera créé à sa cinquante-deuxième session; il tiendra sa session d'organisation en 1998 et commencera ses activités de fond en 1999.

16. Dans sa résolution 1995/60 du 28 juillet 1995, le Conseil économique et social a décidé que la Commission du développement social devrait examiner périodiquement les questions relatives au suivi et à l'application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action et que, à cette fin, elle devrait modifier son mandat de manière à assurer une conception intégrée du développement social telle qu'elle est définie dans les recommandations du Sommet mondial pour le développement social, élaborer un programme de travail pluriannuel jusqu'en l'an 2000, tenir une session extraordinaire en 1996 et



ouvrir habituellement ses débats aux experts et aux principaux protagonistes de la société civile pour examiner cette question. Dans sa décision 1995/324 du 12 décembre 1995, le Conseil a demandé à la Commission d'examiner à sa session extraordinaire de 1996 les stratégies et mesures visant à éliminer la pauvreté.

17. À sa session extraordinaire tenue en mai 1996, la Commission du développement social a examiné son fonctionnement et les stratégies et mesures visant à éliminer la pauvreté<sup>7</sup>.

18. Dans sa résolution 1996/7 du 22 juillet 1996, le Conseil économique et social, conformément à la recommandation de la Commission du développement social, a réaffirmé le mandat existant de la Commission, porté le nombre de ses membres à 46 et décidé que la Commission, dans l'exercice de son mandat, aiderait le Conseil à suivre, examiner et évaluer les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et qu'à cette fin la Commission devrait :

a) Incorporer, dans le cadre du suivi du Sommet mondial pour le développement social, l'examen des questions touchant la situation des groupes sociaux, notamment celui des programmes d'action pertinents des Nations Unies concernant ces groupes, et l'examen d'autres questions sectorielles;

b) Recenser les questions nouvelles qui affectent le développement social et qui doivent être examinées d'urgence, et formuler des recommandations de fond à leur sujet;

c) Élaborer des mesures pratiques visant à favoriser l'application des recommandations du Sommet mondial;

d) Recenser les problèmes qui nécessitent une meilleure coordination à l'échelle du système, compte tenu des apports de fonds fournis par les différents organismes du système, ainsi que des contributions des autres commissions techniques compétentes, afin d'aider le Conseil à accomplir sa tâche de coordination.

19. À sa session extraordinaire de 1996, la Commission a proposé un programme de travail pluriannuel afin d'examiner chaque année la réalisation des engagements pris au titre des thèmes prioritaires et des objectifs du Sommet concernant la création d'un environnement propice au développement social, la situation particulière de l'Afrique et des pays les moins avancés, le renforcement des objectifs de développement social inscrits aux programmes d'ajustement structurel et la mobilisation des ressources nationales et internationales affectées au développement social. La Commission a également adopté le programme de travail thématique pluriannuel ci-après pour la période 1997-2000. Les thèmes prioritaires du programme de travail de la Commission traduisent la responsabilité qui lui incombe d'assurer l'examen et le suivi de la mise en oeuvre des conclusions du Sommet pour le développement social :

1997 :     Emploi productif et modes de subsistance durables

- 1998 : Promotion de l'intégration sociale et de la participation de l'ensemble de la population, notamment des groupes et personnes défavorisées et vulnérables
- 1999 : Services sociaux pour tous  
Mise en route de l'examen global de la suite donnée au Sommet
- 2000 : Contribution de la Commission à l'examen global de la suite donnée au Sommet

20. Dans sa résolution 1996/7, le Conseil a approuvé le programme pluriannuel de la Commission et décidé que les questions de fond inscrites à l'ordre du jour des sessions annuelles de la Commission seraient les suivantes :

- a) Examen des thèmes inscrits au programme de travail pluriannuel, y compris la situation des groupes sociaux;
- b) Examen des plans et programmes d'action des Nations Unies en ce qui concerne la situation des groupes sociaux, le cas échéant;
- c) Questions nouvelles, tendances et approches nouvelles des problèmes affectant le développement social, le cas échéant.

21. Conformément à son programme de travail pluriannuel, la Commission a également examiné en 1997 le thème de l'emploi productif et des modes de subsistance viables (voir E/CN.5/1997/L.6, par. 18 à 24).

### C. Coordination

22. Dans sa résolution 50/161, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de constituer un secrétariat efficace, ayant la responsabilité bien définie d'aider à la mise en oeuvre et au suivi du Sommet et d'assurer le service des organes intergouvernementaux en cause. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général et les organismes des Nations Unies de prendre, de manière coordonnée, des mesures appropriées pour que l'Organisation des Nations Unies soit mieux en mesure de réunir et d'analyser des informations et de mettre au point des indicateurs du développement social ainsi que de fournir, sur demande, un appui et des conseils sur le plan des principes et sur le plan technique pour améliorer les capacités nationales à cet égard.

23. Dans les conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1, le Conseil est convenu que les organismes des Nations Unies doivent s'employer activement à coordonner les activités menées au siège et sur le terrain et à les intégrer les unes aux autres. Il est également convenu qu'une approche commune à l'ensemble du système devrait être élaborée sous les auspices du Comité administratif de coordination (CAC) pour assurer le suivi des objectifs et des buts convenus dans les instances internationales en matière de pauvreté et évaluer leur réalisation.

24. En 1996, le Secrétaire général a amorcé les discussions du CAC sur le suivi des conférences internationales et a souligné la nécessité d'une étroite

coordination interorganisations, à tous les niveaux, pour promouvoir efficacement le suivi de façon intégrée des engagements et plans d'action issus des récentes conférences mondiales (voir E/1996/18, par. 43).

25. Le CAC a créé trois équipes spéciales interorganisations sur les thèmes ci-après : a) création des conditions favorables au développement économique et social, dont la Banque mondiale est le chef de file et qui comprend des sous-groupes sur les indicateurs sociaux et le cadre macro-économique et social; b) services sociaux de base pour tous, dont le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) est le chef de file; et c) emploi et moyens d'existence durables, dont l'Organisation internationale du Travail (OIT) est le chef de file. Le CAC a également créé un Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité des sexes, présidé par la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes, qui bénéficie du concours de la Division de la promotion de la femme. Ces équipes spéciales interorganisations et le Comité offrent le cadre d'un suivi intégré des quatre récentes conférences des Nations Unies sur les questions sociales. Chaque équipe spéciale a défini son mandat, son programme de travail et ses méthodes de consultation. Les équipes spéciales ont pour objectif de recenser, à partir des examens de leurs propres données d'expérience effectués par les institutions, d'études de pays et de séminaires nationaux connexes, les meilleures pratiques et les enseignements tirés en matière de développement social en vue de proposer des moyens d'améliorer la collaboration interorganisations future.

26. Les rapports finals des équipes spéciales devraient être achevés et soumis au Conseil pour examen à sa session de fond de juin 1997. Les conclusions et recommandations des équipes spéciales du CAC émanant de la synthèse des données d'expérience relatives aux meilleures pratiques suivies par les donateurs et à la collaboration interorganisations doivent aider à élaborer des directives opérationnelles pour la coordination des activités de lutte contre la pauvreté à l'échelle du système des Nations Unies.

27. À ses sessions de 1996 et de 1997, la Commission a organisé des réunions de groupe auxquelles ont pris part des spécialistes et les présidents des équipes spéciales interorganisations chargées du suivi des récentes grandes conférences des Nations Unies.

28. Dans les conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1, le Conseil économique et social a pris note des initiatives prises par le Secrétaire général en matière de coordination et a approuvé la création des équipes spéciales interorganisations sur le suivi des conférences et demandé que les résultats des travaux des équipes spéciales soient communiqués au Conseil par le truchement du CAC, dans le cadre de l'examen de l'élimination de la pauvreté et d'autres thèmes futurs. Le Conseil est également convenu que les activités interorganisations devraient faire en sorte que la politique économique et sociale adoptée au niveau national jouisse de l'appui cohérent du système des Nations Unies.

29. L'Assemblée générale, dans sa résolution 50/161, et le Conseil économique et social, dans sa résolution 1996/7, ont invité les commissions régionales, dans la limite de leur mandat, à envisager de convoquer, tous les deux ans, une réunion des responsables politiques de haut niveau afin qu'ils examinent les

progrès accomplis quant à la suite donnée au Sommet, qu'ils procèdent à des échanges de vues sur leurs données d'expérience respectives et qu'ils adoptent les mesures appropriées.

D. Mécanismes de suivi au niveau du Secrétariat

30. Au niveau du Secrétariat, la Division de la politique sociale et du développement est chargée de présenter les rapports et de fournir des services à la Commission du développement social, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale. La Division dispose d'un effectif approuvé comprenant 24 administrateurs et 15 agents des services généraux et d'un crédit de 6,8 millions de dollars dans le budget de 1996-1997. En 1996, sept des postes d'administrateur sont demeurés vacants.

IV. OBSERVATIONS

A. Incidences sur le programme des actions entreprises comme suite au Sommet mondial pour le développement social

31. Les incidences sur le programme des nouveaux mandats prescrits par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, comme indiqué plus haut, ont été prises en compte dans les activités de la Division des politiques sociales et du développement social en 1996 et 1997 et dans le sous-programme pour le développement social du programme 5 (Coordination des politiques et développement durable) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/51/6 (Prog. 5)]. Les priorités et stratégies en matière de développement social sont le reflet de l'orientation et du calendrier du suivi intergouvernemental des actions entreprises comme suite au Sommet mondial pour le développement social. Dans le budget-programme de 1996-1997, on a inscrit un nouveau sous-programme relatif aux stratégies d'élimination de la pauvreté, auquel on a affecté un rang de priorité élevé. Le Conseil économique et social a présenté les priorités et le cadre des travaux de fond de la Commission du développement social pour 1997-1999. En ce qui concerne l'exécution du sous-programme pour 1998-1999, les priorités correspondront aux points de l'ordre du jour de la Commission qui sont organisés de manière à faciliter le suivi et la coordination de l'application des décisions du Sommet mondial pour le développement social, des règles pour l'égalisation des chances des handicapés, du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà et de l'Année internationale des personnes âgées en 1999.

B. Exécution du programme

1. Résultats obtenus

32. Dans l'ensemble, environ 74 % des produits prévus dans le cadre du programme administré au niveau central ont été exécutés, résultat satisfaisant par rapport au taux d'exécution de 55 % enregistré en 1990-1991 (voir par. 3 plus haut). Les taux d'exécution des différents types de produits inscrits au programme administré à l'échelon central illustrent la priorité élevée attribuée aux services fournis aux organes délibérants.

Produits : écarts et ajouts par rapport au programme prévu : 1994-1995

	Nombre de produits				Pourcentage
	Produits prévus	Produits reportés ou supprimés	Produits ajoutés	Produits exécutés	
<b>A. Programme administré au niveau central</b>					
Services fournis aux organes délibérants	24	6	11	29	121
Intégration sociale	12	3	8	17	
Questions mondiales dans le domaine social	12	3	3	12	
Publications	80	37	7	50	63
Intégration sociale	48	25	—	23	
Questions mondiales dans le domaine social	32	12	7	27	
Documentation	24	9	1	16	67
Intégration sociale	24	9	1	16	
Questions mondiales dans le domaine social	—	—	—	—	
<b>Total partiel</b>	<b>128</b>	<b>52</b>	<b>19</b>	<b>95</b>	<b>74</b>
<b>B. Programmes régionaux</b>					
Commission économique pour l'Afrique	35	4	—	31	89
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	91	17	49	123	135
Commission économique pour l'Europe	—	—	—	—	—
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	31	10	—	21	68
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	17	12	3	8	47
<b>Total partiel</b>	<b>174</b>	<b>43</b>	<b>52</b>	<b>183</b>	<b>105</b>
<b>Total</b>	<b>302</b>	<b>95</b>	<b>71</b>	<b>278</b>	<b>92</b>

Source : A/51/128/Add.1.

2. Application des recommandations formulées à l'issue de l'évaluation approfondie

33. Le Comité du programme et de la coordination n'a pas approuvé les recommandations formulées à l'issue de l'évaluation approfondie. Comme l'avait supposé le Comité à sa trente-quatrième session, les activités du programme ont été assez largement modifiées à l'issue du Sommet mondial pour le développement social et compte tenu des mesures prises ultérieurement au niveau intergouvernemental pour donner suite au Sommet.

34. Depuis la réalisation de l'évaluation approfondie, le programme a été restructuré en deux modules, le premier portant sur les questions mondiales dans le domaine social et le second sur l'intégration des groupes sociaux. Lors de l'élaboration du présent rapport, le Secrétaire général a annoncé la fusion du Département de la coordination des politiques et du développement durable et des deux autres départements qui s'occupent des questions économiques et sociales.

/...

35. La première recommandation de fond formulée à l'issue de l'évaluation approfondie était que tous les éléments évalués devaient mettre l'accent sur des stratégies communes. Comme on l'a dit plus haut dans la section III, les participants au Sommet et, par la suite, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont abordé la question d'une approche intégrée du développement social et ont adopté notamment des thèmes prioritaires pour leurs travaux dans ce domaine.

36. La deuxième recommandation portait sur la nécessité d'accorder le rang de priorité le plus élevé aux activités qui concernent les handicapés. Actuellement, le programme met l'accent sur les thèmes recommandés par le Sommet mondial pour le développement social et sur les priorités du programme de travail annuel de la Commission du développement social. Cependant, on a revu de près les règles pour l'égalisation des chances des handicapés. En mars 1994, le Secrétaire général a nommé M. Bengt Lindqvist (Suède) au poste de Rapporteur spécial. En septembre 1994, six organisations internationales ont établi un groupe de 10 experts (cinq hommes et cinq femmes) venus du monde entier et ayant une expérience personnelle de divers handicaps. Plus de 83 gouvernements et 163 organisations non gouvernementales ont répondu à l'enquête du Rapporteur spécial. D'après les données ainsi recueillies, une majorité de gouvernements (85 % de ceux qui ont répondu à l'enquête) ont indiqué que les règles pour l'égalisation des chances des handicapés les avaient incités à repenser leur politique à l'égard des handicapés. Les organisations non gouvernementales internationales ont quant à elles expliqué qu'elles utilisaient les règles pour des activités de plaidoyer, de nouvelles initiatives et des programmes de formation. Toutefois, ce type d'enquête ne permet pas toujours d'obtenir des informations pertinentes pour l'élaboration des politiques. Il faudrait peut-être modifier les méthodes de formulation et d'évaluation des recommandations statistiques internationales et notamment réaliser des enquêtes sur les meilleures pratiques nationales afin de les faire connaître.

37. La troisième recommandation consistait à faire plus largement place aux bulletins d'information et aux brochures. Plusieurs publications sont actuellement élaborées dans le cadre du programme, notamment : un bulletin sur les politiques sociales et les progrès accomplis dans le domaine social (semestriel), un bulletin sur la lutte contre la pauvreté (annuel), un bulletin d'information sur les jeunes, un bulletin sur les handicapés, un bulletin sur le vieillissement (trois fois par an) et une brochure intitulée Countdown 1999, qui traite des activités entreprises comme suite au Sommet. Ces publications peuvent être consultées sur le site Web du Département.

38. Au niveau régional, on a intégré les activités relatives au développement social dans celles qui ont trait au développement sectoriel : un volet développement social a été inclus dans un sous-programme sur le développement des ressources humaines et la réforme sociale à la CEA, dans un sous-programme sur l'élimination de la pauvreté à la CESAP, dans les activités relatives aux femmes et au contrôle des drogues à la CEPALC et dans un programme sur la protection sociale à la CESA. L'intégration de la question du développement social à des activités connexes met en évidence les particularités de chaque région dans le domaine social et témoigne de la volonté de créer une masse critique de ressources.

Notes

<sup>1</sup> Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 38 (A/37/38), par. 362.

<sup>2</sup> A/CONF.166/9, chap. I, résolution 1.

<sup>3</sup> Ibid., annexe II, par. 82.

<sup>4</sup> Ibid., par. 85.

<sup>5</sup> Ibid., par. 95 a).

<sup>6</sup> Ibid., par. 95 f).

<sup>7</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 9 (E/1996/29), résumé.

-----